

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 mars 2012**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DDEES 65G** Subvention avec avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2010-2012 de partenariat avec l'association Agoranov.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer, sur crédits du budget départemental 2012 une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer l'annexe 2012 à la convention pluriannuelle 2010-2012 avec Agoranov (Paris 4e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à Agoranov (44761, X01522).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55 005 du budget de fonctionnement 2012 et suivants du Département de Paris sous réserve de décision de financement.